



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Arrêté du 15 mars 2018

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans la commission administrative paritaire départementale unique commune pour les corps des instituteurs et professeurs des écoles de la Loire

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles;
Vu l'arrêté rectoral 2018-09 du 20 février 2018 portant délégation de signature au DASEN de la Loire;

Arrête :

Article 1^{er} : En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

| Commission administrative paritaire (CAP) | Nombre d'agents représentés | Parts de femmes en nombre et en pourcentage | Parts d'hommes en nombre et en pourcentage |
|---|-----------------------------|---|--|
| CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles | 3636 agents | 2994 femmes Soit 82,34% | 642 hommes Soit 17,66% |

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne le 15 mars 2018

Pour la rectrice et par délégation,
le directeur académique des services de l'éducation nationale

J.P BATAILLER